

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire

Arrêté du 13 février 2026

autorisant l'entrée sur le territoire et l'introduction dans l'environnement du macro-organisme *Phytoseiulus persimilis*

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, et la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.258-1 et R.258-2 à R.258-9 ;

Vu la demande présentée par BIOLINE AGROSCIENCES FRANCE dont il a été accusé réception le 21 mai 2024 ;

Vu l'avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail en date du 18 juillet 2025 ;

Arrêtent :

Article 1^{er}

BIOLINE AGROSCIENCES FRANCE est autorisée à faire entrer sur les territoires de la France métropolitaine continentale et la Corse et à introduire dans l'environnement le macro-organisme *Phytoseiulus persimilis*.

Article 2

Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté. Le titulaire de l'autorisation devra s'assurer de la qualité du produit commercialisé et de l'identité du macro-organisme introduit. Il devra transmettre à la direction générale de l'alimentation un bilan de suivi des introductions du macro-organisme dans l'environnement avant l'échéance de cette période de 5 ans. Ce bilan doit fournir des éléments relatifs à la dynamique des populations, au

comportement du macro-organisme dans l'environnement d'introduction, aux bénéfices pour les cultures, aux aspects sanitaires ainsi qu'à tout effet non-intentionnel observé.

Article 3

BIOLINE AGROSCIENCES FRANCE communique immédiatement au ministère chargé de l'agriculture (direction générale de l'alimentation), au ministère chargé de l'environnement (direction de l'eau et de la biodiversité) et à l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) toute nouvelle information, concernant notamment l'établissement de l'espèce ou les conditions d'élevage du macro-organisme concerné, qui pourrait modifier l'analyse du risque.

Article 4

La directrice de l'eau et de la biodiversité et la directrice générale de l'alimentation sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère chargé de l'agriculture.

Fait le 13 février 2026

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature,

Pour la ministre et par délégation :

**Célia DE-
LAVERGNE**
celia.de-lavergne@

Signature numérique de
Célia DE-LAVERGNE celia.de-
lavergne
Date : 2026.01.27 22:07:17

La ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire,

Pour la ministre et par délégation :

Maud FAIPOUX ID

Signature
numérique de
Maud FAIPOUX ID